

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2011 A 19 H 30**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille onze, le 29 novembre à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUEVEL, Maire. Ouverture de la séance à 19 h 40.

Etaient présents les Conseillers Municipaux

MM. CAYEUX Christian, HINIEU Marcel, M. BONNEAU Frédéric, MMES GUEVEL Renée, MAHIEU Brigitte, LEDUC Hélène.

Absent : M. DE SOUSA Fernando.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mademoiselle Hélène LEDUC a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1) LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes doivent créer la taxe d'aménagement pour une application au 1^{er} janvier 2012.

Cette taxe concerne la participation pour raccordement à l'égout et autres participations d'urbanisme qui ne disparaîtront qu'en 2015.

Cette période transitoire doit permettre aux communes de passer à la nouvelle fiscalité à leur rythme. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les points suivants :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal

- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1 de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2 de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2 de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3) Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-279 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Monsieur le Maire expose le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2011 établi conformément aux dispositions des arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990.

La somme est arrêtée à 286.13 €.

Aussi, il convient de soumettre à l'assemblée délibérante la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'utilisation de l'agent de police municipal n'est pas adaptée à la taille de notre commune et qu'à la suite de nombreuses absences répétées, la commune ne peut continuer à utiliser un agent de la sorte.

Monsieur le Maire a fait un courrier à Monsieur le Président de la CCRPF lui expliquant les motifs de cessation de la convention.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la continuité ou non des fonctions de Monsieur VIALA

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité la cessation de la convention mettant à disposition un agent de police municipale.

2

4) RAPPORTS FINANCIERS ET TECHNIQUES DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE NORD ECOUEN

Monsieur le Président du SIAEP NE a transmis l'exemplaire du compte rendu financier 2010 des données financières et le rapport du délégataire pour l'exercice 2010 des données techniques de la CEG, pour information à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après lecture détaillée des divers rapports, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces derniers.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

5) MOTION SUR LE DEBRANCHEMENT NORD DU RER D VERS LE RER B

Monsieur le Maire évoque les projets de liaison entre le RER D et le RER B. Il fait état de la procédure de concertation en cours sur le débranchement Sud et des études menées par RFF sur le débranchement Nord.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des collectivités du SIEVO ont toujours demandé que les deux débranchements, à défaut de se réaliser concomitamment, soient en œuvre dans leurs délais respectifs.

En effet, ils sont tous deux la réponse la plus adaptée aux besoins de la population pour l'accès aux emplois actuels sur l'aéroport et sur Paris Nord II mais aussi ceux qui seront accessibles à partir de la Gare du Triangle de Gonesse.

Il est demandé au STIF de confirmer l'engagement de la Région Ile-de-France sur la réalisation de ces objectifs.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

Demande au maître d'ouvrage :

- de respecter son engagement de mise en service du barreau Sud en 2017,
- la création du débranchement Nord sur barreau de Gonesse afin de permettre à nos populations d'accéder à la plateforme aéroportuaire dans les mêmes conditions que celles du Sud, sans discrimination,

Et charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

6) TRAVAUX DIVERS

Le mardi 29 novembre 2011 la commission travaux s'est réunie et a approuvé les différents devis de sociétés pour effectuer les travaux énoncés ci-après :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer

- L'illumination du village par la Société PRUNEVIEILLE pour un montant de 1 580 € HT.

3

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

- Les travaux d'espaces verts par la Société JARDIPARC pour un montant de 584 € HT.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Les travaux d'élagage des arbres par la Société JARDIPARC pour un montant de 2 318 € HT.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Les travaux de plantation et de restructuration des îlots par la Société JARDIPARC pour un montant de 3 550 € HT.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- La vérification des installations électriques des bâtiments par l'APAVE pour un montant de 650 € HT. Cette somme sera inscrite sur le budget 2012.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que le maître verrier a évoqué un problème de vitrail. En effet, il est nécessaire de faire la réfection des trois meneaux de baie afin d'y déposer le vitrail qui pour le moment ne peut pas être effectué dans ces conditions. Aussi, Monsieur le Maire a demandé un devis à la Société PAYEUX déjà en charge des travaux pour la maçonnerie et la pierre de taille. Ce devis s'élève à 956,50 € HT.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les travaux prévus d'aménagement floral complémentaire dans des bacs feront l'objet d'un appel d'offres en début d'année 2012.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Une demande de devis de haie anti congère a été demandé afin d'installer ces haies aux endroits impactés par les congères lors de fortes averses de neige. Il est jugé préférable d'attendre celle mise en place à Villeron pour en apprécier l'efficacité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 27 janvier 2012 à partir de 19 h 00 dans la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal prend note de la date de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Fait au Plessis-Gassot, le 29 Novembre 2011

Le Maire,

Didier GUEVEL

4